

Message d'un citoyen sur FB suite à

la parution de l'abattage des épicéas

de la chapelle Notre Dame du Chêne

Oui bien triste environnement paysagé désormais de notre chapelle ND du Chêne !! Effectivement 2 sapins seulement avaient été déracinés par la tempête de vent mais pour autant était il nécessaire d'en abattre plus de 20 autres ?? Contrairement à ce qu'indique le maire, aucun de ces arbres n'était atteint de la maladie du bostryche et ce que m'a confirmé un technicien de l'ONF hier après midi. De plus tous les arbres abattus dans la précipitation ne sont pas des résineux, exemple ce très gros chêne multisentenaire situé à droite de l'escalier et en parfaite santé et qui ne demandait qu'à vivre. Cette décision d'abattage a été prise sans aucune concertation du conseil municipal et /ou à minima de la commission des travaux alors qu'il n'y avait pas une extrême urgence. Chacun d'entre nous peut aller se rendre compte du désastre environnemental sur le site et constater par lui même, pour les connaisseurs, que les grumes d'arbres encore présentes sur les lieux, ne sont pas atteintes par la maladie. Au moins 2 siècles seront nécessaires avant de retrouver le site tel qu'il était.

COUSANCE
INFORMATION COMMUNALE

Ce message a pour but de répondre à un propos erroné et malveillant, rédigé sur le réseau social Facebook de la mairie par un citoyen coussanois annonçant qu'aucun arbre à proximité de notre Chapelle Notre Dame du Chêne n'était atteint par les scolytes. Cette information lui aurait été donnée par un agent de l'Office National des Forêts (ONF) dont l'identité est inconnue.

La rédaction de l'information qui suit est co-rédigée par :

- Monsieur Thierry PONCET, agent technique forestier ONF en charge de notre forêt coussanoise
- Monsieur Christian BRETIN, Maire de la commune
- Monsieur Franck CHARVET, bûcheron professionnel ayant procédé à l'abattage des arbres concernés valide cette rédaction.

PRÉALABLE

L'arrêté du Préfet de Région Bourgogne Franche-Comté n°2019-07-26-03 en date du 26 juillet 2019, relatif à la lutte contre les scolytes de l'Épicéa commun dans les peuplements atteints, indique aux propriétaires d'épicéas privés ou publics, les mesures qui doivent être appliquées.

Arrêté Préfectoral

Article 2 : Obligations des propriétaires

Mesures curatives : Faire procéder dans les meilleurs délais à la reconnaissance, l'abattage et la prise en charge des épicéas sur pied abritant des scolytes vivants en vue d'enrayer leur propagation de proche en proche.

Mesures préventives : Faire procéder dans les meilleurs délais à la reconnaissance, l'abattage et la prise en charge des épicéas sur pied abritant des scolytes vivants en vue d'enrayer leur propagation de proche en proche.

Les mesures préventives s'appliquent à toutes les exploitations d'épicéas non scolytés afin d'éviter de créer des sites de reproduction favorable au développement des scolytes.

L'impact de la tempête des 9 et 10 février sur les arbres situés à proximité de la chapelle Notre Dame du Chêne

Notre technicien forestier, Monsieur Thierry PONCET, en charge de notre forêt communale nous avait alertés au cours de l'année 2019 après analyse, qu'un certain nombre de nos épicéas longeant le chemin d'accès à la Chapelle Notre Dame du Chêne étaient atteints par les scolytes.

Aussi, conformément à l'arrêté du Préfet de Région et sur recommandation de Monsieur Thierry PONCET, nous allions être contraints de devoir procéder à l'abattage cette année 2020 de l'ensemble des épicéas situés à proximité de l'édifice religieux.

La tempête qui s'est produite les 9 et 10 février dernier a eu raison de deux épicéas qui ont été déracinés et qui se sont abattus sur le chemin d'accès de la chapelle. Cet événement majeur et inattendu a eu pour conséquence de devoir nous faire prendre des mesures d'urgence afin d'assurer la sécurité de ce lieu public. Notre technicien forestier, Monsieur Thierry PONCET nous a demandé sans attendre, de procéder dans les délais les plus brefs à l'abattage des épicéas scolytés et non scolytés selon les règles curatives et préventives de l'arrêté du préfet de Région Bourgogne Franche Comté. De surcroît, 2 chênes se trouvaient fragilisés par l'absence des épicéas, leur assurant en quelque sorte une protection par rapport aux vents dominants :

- L'un d'entre eux se situant à proximité immédiate de la chapelle avait été identifié par l'agent technique forestier en état de dépérissement avancé.
- L'autre avait été cassé par une tempête précédente.

ANALYSE DES ARBRES ABATTUS PAR THIERRY PONCET, AGENT TECHNIQUE FORESTIER ONF :

- 7 épicéas abattus étaient secs car atteints par les scolytes.
- 2 épicéas non atteints avaient été déracinés
- 8 épicéas n'étaient pas atteints par les scolytes mais devaient être abattus cette année (mesure préventive préfectorale)
- 2 chênes ont été abattus, l'un en dépérissement et l'autre était cassé.

Le volume des bois abattus est le suivant :

- 17 épicéas : 16,248 m³
- 2 chênes pour un volume de 3,923 m³

Ces arbres sont en attente de propositions tarifaires auprès de plusieurs professionnels.

Remarque : Monsieur Thierry PONCET, agent technique ONF pour notre forêt coussanoise conteste totalement le fait qu'un autre agent ONF ait pu affirmer qu'aucun arbre n'était scolyté.